

30. März 38 B

A.15.43.J.0 , RC.

Berne, le 30 mars 1938.

ad 38.10.G.6.Confidentielle.

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir vos lettres du 4 et du 24 mars concernant le cas du journaliste suisse M. C a s a g r a n d e , correspondant à Rome du "Bund" et du "St. Galler Tagblatt".

Nous vous remercions vivement de ces communications, qui ont retenu toute notre attention. Il en ressort à l'évidence que ce journaliste a, par ses correspondances et des propos imprudents, sérieusement compromis sa situation à Rome et que les chances qu'il aurait de regagner la confiance des autorités italiennes sont très restreintes.

Les rédactions du "Bund" et du "St. Galler Tagblatt" nous demandent d'intervenir auprès du Gouvernement italien afin que la mesure d'expulsion dont M. Casagrande est menacé ne soit pas mise à exécution. Ces journaux relèvent notamment que M. Casagrande, en cessant son activité à Rome, se trouverait sans moyens d'existence.

Tout en comprenant combien une action en faveur de M. Casagrande devient délicate et difficile, nous estimons que nous devons donner suite à cette demande. On peut, en effet, faire valoir qu'une fois ex-

A la Légation de Suisse,

Rome.

pulsé d'Italie, M. Casagrande échappera à tout contrôle et risque de nuire davantage aux bonnes relations entre les deux pays que s'il reste à Rome, où on peut espérer que la leçon portera ses fruits.

Nous vous serions donc très obligés de bien vouloir tenter cette démarche en sa faveur, en demandant aux autorités italiennes de renoncer, pour le moment, à la mesure d'expulsion envisagée.

De notre côté, nous avons cherché à faire comprendre aux deux journaux en question que, si M. Casagrande était autorisé à prolonger son séjour en Italie, un réel effort de sa part serait nécessaire pour mettre fin aux suspicions dont il est l'objet et qu'il serait donc souhaitable de l'y encourager.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

*Le Chef
de la Division des Affaires étrangères*

sig. Frölicher